

Muslima Voyages

SOCIÉTÉ F2ZVOYAGES

Business Center

Immatriculée à DUBAÏ

LICENCE N°45000185

Contact & Informations

Lundi - Jeudi : 09h - 19h

Vendredi : 09h - 12h

contact@muslimavoyages.com

Devis Numéro	DEV-533
Devis Date	12 septembre 2023
Valable jusqu'e	13 septembre 2023
Total	5 350,00 €

A l'attention de

Stephane HEBERLE

stephane.heberle@gmail.com

Retrouvez les photos de vos chambres au ROVE EXPO [via ce lien](#)Retrouvez les photos de vos chambres au HILTON YAS ISLAND [via ce lien](#)Retrouvez les photos de vos chambres au HOLIDAY INN FESTIVAL CITY [via ce lien](#)

Quantité	Détails du séjour	Tarif	Sous Total
1	Hotels ROVE EXPO 1 nuit trois chambres rove petits déjeuners inclus HILTON YAS ISLAND 4 nuits trois chambres guest demi pension incluse HOLIDAY INN FESTIVAL CITY 3 nuits trois chambres standard petits déjeuners inclus 17 au 25 avril 2023 5 adultes + 2 enfants	5 350,00 €	5 350,00 €

Sous Total	5 350,00 €
Tax	0,00 €
Total	5 350,00 €

TAXE À RÉGLER À L'HÔTEL DIRECTEMENT 405 AED (dirhams) pour tout le séjour

La réservation devra s'effectuer pendant nos horaires d'ouverture, si le paiement est effectué en dehors de ces horaires l'agence se donne le droit de modifier le montant total en raison des variations du prix et de la disponibilité des vols et des hôtels.

Le passeport doit être valide 6 mois après la date de retour.

Il est important de vérifier vos assurances voyage avant de réserver (soit en contactant votre banque pour vérifier l'assurance de votre carte bancaire soit vous contactez AllianzVoyages directement pour souscrire une assurance complémentaire).

Le règlement de la prestation touristique achetée se fait par carte bancaire ou par prélèvement sur le site internet www.muslimavoyages.com.

À l'inscription, un acompte du prix total du voyage est exigé pour la validité de l'inscription. Le règlement du solde doit intervenir au plus tard 21 jours avant la date de départ.

Le non-paiement d'une des échéances à date autorisera F2ZVOYAGES à considérer le voyage comme annulé du fait du client et en conséquence à facturer à ce dernier l'intégralité des frais d'annulation normalement dus à cette date.
